

Mesure d'aide financière à l'intention des musées d'État pour des expositions internationales majeures

La Ville de Québec et le ministère de la Culture et des Communications créent une mesure d'aide financière pour soutenir la présentation de grandes expositions internationales par les musées d'État situés sur le territoire de la capitale au cours des prochaines années. La Ville et le Ministère contribuent à raison de 1 M\$ par année, sous réserve des approbations budgétaires par les autorités gouvernementales et municipales.

Par cette mesure, la Ville et le Ministère reconnaissent l'expertise unique des musées d'État dans l'offre de produits d'appel à fort potentiel d'attractivité pour les citoyens et les visiteurs. Les deux musées d'État de la capitale sont invités à déposer chacun un projet d'exposition.

1. Objectifs

- Soutenir l'importation, la production et la coproduction d'expositions internationales majeures sur le territoire de la ville de Québec.
- Favoriser la prestation de mégaexpositions qui créent un *momentum* dans la capitale en attirant de grandes foules du Québec et de l'extérieur.
- Entraîner de substantielles retombées économiques par la tenue d'un événement de grande envergure en tourisme culturel.

2. Exposition internationale majeure

Pour la Ville et le Ministère, une exposition internationale majeure désigne une exposition temporaire conçue avec un ou des partenaires internationaux, mettant en valeur des collections de grande notoriété, voire exceptionnelles, sur un thème accrocheur. La mégaexposition projetée propose une scénographie novatrice et à grand déploiement.

3. Conditions d'admissibilité

Cette mesure s'adresse uniquement aux musées d'État situés sur le territoire de la ville de Québec. Ceux-ci doivent avoir respecté leurs engagements envers la Ville et le Ministère lors de l'attribution d'une précédente subvention, tous programmes confondus.

Tout engagement pris par le demandeur avant la confirmation d'une aide financière est aux risques de l'institution.

4. Conditions de réalisation

L'ouverture au public des expositions soutenues devra se faire au cours des trois années qui suivent l'attribution de la subvention. Exceptionnellement, la Ville et le Ministère se réservent le droit d'accueillir et de soutenir un projet d'exposition qui se réaliserait au-delà de ce délai.

5. Frais admissibles

Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet :

- coûts de main-d'œuvre incluant avantages sociaux;
- coûts des honoraires professionnels;
- coûts de location d'équipement;
- coûts d'achat de matériel et d'équipement;
- coûts de promotion et de communication;
- coûts liés aux missions de prospection et aux déplacements à l'étranger; coûts pour l'élaboration du concept de l'exposition et sa scénarisation; coûts de fabrication de l'exposition;
- coûts pour le numérique;
- coûts pour l'emballage, le transport des artefacts ou de l'exposition et le convoiement;
- coûts des assurances pour les artefacts ou pour l'exposition durant le transport seulement;
- coûts liés à la recherche scientifique et à la rédaction du catalogue de l'exposition;
- frais d'administration jusqu'à concurrence de 5 % du coût du projet.

6. Frais inadmissibles

Les frais suivants ne sont pas admissibles :

- coûts pour la circulation de l'exposition;
- coûts de renouvellement partiel ou complet d'une exposition permanente;
- coûts pour l'acquisition de pièces de collection;
- coûts de restauration (objets ou œuvres d'art);
- coûts d'impression et d'édition du catalogue de l'exposition;
- frais pour le programme d'animation ou les activités éducatives en lien avec l'exposition;
- coûts pour la signalisation touristique;
- coûts d'achat de matériel ou d'équipement pour la boutique ou l'accueil;
- frais de nourriture et d'alcool liés aux vernissages et autres activités promotionnelles;
- coûts pour des travaux d'immobilisation;
- coûts de démantèlement de l'exposition à remplacer;
- salaires déjà subventionnés.

7. Critères d'analyse

- La pertinence du projet;
- Le caractère exceptionnel et inédit du projet;
- Les partenaires et leur engagement dans le projet;
- La diversité des sources de financement;
- Le réalisme du montage financier et du calendrier de réalisation;
- Les retombées économiques estimées et leurs impacts;

- Les stratégies de développement de public;
- Les stratégies de communication.

8. Dépôt d'une demande

Date de dépôt : 1^{er} avril 2019

Pour être soumise au comité d'analyse, la demande d'aide financière doit obligatoirement être présentée au moyen des formulaires prévus à cet effet et être complète. Elle doit inclure les informations et documents suivants :

- les objectifs du projet d'exposition;
- la présentation détaillée du projet, incluant les moyens muséographiques;
- l'échéancier de réalisation détaillé;
- les résultats escomptés et les retombées prévues;
- la présentation des partenaires associés au projet et la description de leur contribution;
- la présentation de l'équipe du projet;
- les stratégies de communication détaillées, incluant les médias sociaux;
- les stratégies de développement de public;
- le budget détaillé, incluant la participation financière du demandeur;
- les états financiers les plus récents;
- toute information complémentaire pertinente à joindre en annexe.

9. Cheminement de la demande

Les projets déposés seront soumis à un comité d'analyse composé de représentants des partenaires publics qui financent la mesure. Chaque musée sera invité à présenter son projet d'exposition au comité. Il bénéficiera d'une période maximale de 30 minutes et devra s'appuyer sur l'ensemble des critères d'analyse pour sa présentation. Celle-ci sera suivie d'une période de questions maximale de 15 minutes.

Le comité d'analyse se réserve le droit de recommander un seul projet, les deux ou de les refuser. L'aide accordée peut aller jusqu'à 80 % du coût du projet. Les recommandations favorables du comité d'analyse seront transmises pour approbation au comité de gestion de l'Entente de développement culturel, au comité exécutif de la Ville de Québec et au conseil municipal.

Une fois l'aide financière confirmée, une entente entre les parties fixera les conditions de réalisation du projet, les obligations se rapportant à la reddition de comptes, les engagements ayant trait aux communications et les modalités de versement de l'aide financière.

10. Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Chantale Émond au Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales de la Ville de Québec à : chantale-z.emond@ville.quebec.qc.ca ou au 418 641-6411, poste 2614.